Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260303-2026_14-BF

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 03 mars 2026
Délibération n° : 2026_01
Date de convocation : 18 février 2026

Approbation du Budget Primitif 2026

Par la suite d'une convocation en date du 18 février 2026, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 3 mars 2026 à 17h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	6			6
	Agnès ROSSI	6			0
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	3			0
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1		Charles LACROIX	2
	Charles LACROIX	1			0
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1			1
	Jean-Pierre CLAEYMAN	1			1
Arvieux	Christian BLANC	1		Agnès ROSSI	7
	Annie COLOMBIER	1			1
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			0
	Amélie FOURNIER	1		Jeanne FAVIER GARGEMEL	2
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			1
	Nicole TERRASSE	1			1
Eygliers	Jacques ROUX	1			1
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			1
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1		Valérie GARCIN-EYMEOUD	4
	Carole ARMANET	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
		37	**9**	**4**	**30**

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	30
Nombre de membres présents	14	Pour	30
Nombre de membres représentés	4	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260303-2026_14-BF

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment L.1612-2, L.1612-4, L.1612-5, L.1612-6 et L.1612-8.
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;
- Les statuts en vigueur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras ;
- La délibération 2025-46 du Comité syndical du 9 décembre 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire 2026.
- Vu le règlement budgétaire et financier du syndicat mixte approuvé le 19 mars 2025

Considérant :

- Le Rapport d'orientation budgétaire 2026 détaillé et proposé aux membres du Comité syndical lors du Débat d'orientation budgétaire, le 9 décembre 2025 ;
- La non reprise des résultats du Compte Financier Unique 2025, pour cause de panne du logiciel comptable de la trésorerie publique.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 3 mars 2026, après en avoir délibéré,
décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2026 dont un exemplaire est joint à la présente délibération, résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 488 187 €	2 488 187 €
Section d'investissement	845 396 €	845 396 €
Total	3 333 583 €	3 333 583 €

- D'autoriser le Président et la Direction à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de ce budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC